

## RESOLUTION

concernant les pensions

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle le 10 octobre 1990,

**RESOLU** à défendre les droits acquis en matière de pensions et de rémunération pensionnable;

**S'INDIGNANT DU FAIT** que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) cherche à ce propos à s'ingérer dans les mécanismes propres au BIT;

**CONSTATANT** qu'aucune décision précise en matière de pensions ne sera connue, dans le cadre des Nations Unies, avant le mois de décembre 1991 au plus tôt, qu'il s'agisse du personnel de la catégorie des services généraux ou des fonctionnaires professionnels;

**DEMANDE INSTAMMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** de différer l'examen de la question d'un éventuel amendement de l'article 3.1.1. du Statut du personnel jusqu'à ce que les modifications en cours d'élaboration au niveau du système commun aient été effectivement adoptées;

**DEMANDE AU DIRECTEUR GENERAL** de reprendre sans délai les discussions avec le Comité du Syndicat pour aboutir à des solutions durables préservant réellement les droits acquis en matière de pensions pour les fonctionnaires professionnels comme pour ceux de la catégorie des services généraux;

**DEMANDE AU COMITE DU SYNDICAT** d'attirer à nouveau l'attention du Directeur général sur la nécessité de prendre toutes mesures internes appropriées dans l'hypothèse d'une suppression de la protection par les "taux planchers" au 31 décembre 1990.

---